

Taleau récapitulatif des aides accessibles aux AESH rémunérés par les établissements

Fiches et imprimés téléchargeables sur

<http://www.ac-lyon.fr/cid88569/action-sociale-service-social.html>

N° de fiche	Aide	Descriptif	Conditions	CONTACTS
	PIM (prestations interministérielles)			
2	AIP/CIV	Ce dispositif ministériel d'aide à l'installation et à l'équipement s'adresse aux agents affectés dans les établissements difficiles et exposés à des frais d'équipement et d'installation		Rectorat DPATSS 3 04 72 80 60 59 avant le 12/11
	ASIA (aides sociale d'initiative académique)			
9	AIDE POUR LES VACANCES DES ENFANTS	Cette ASIA peut être accordée au titre des vacances d'enfants, après entretien avec le service social des personnels, durant les vacances scolaires, en fonction de la situation familiale et financière, si aucun autre organisme ne verse de prestation, ou en complément pour les situations difficiles.	contrat initial ≥ 6 mois	Service social DSDEN 01 04 26 37 70 01
12	AIDE POUR LES ENFANTS POURSUIVANTS DES ETUDES SUPERIEURES (ASIA)	Cette aide permet la prise en charge partielle des frais concernant les études supérieures des enfants fiscalement à charge, en fonction des ressources familiales et des charges annuelles de l'étudiant, selon un barème,	contrat initial ≥ 6 mois	Service social DSDEN 01 04 26 37 70 01
13	AIDE AUX ORPHELINS (ASIA)	Cette ASIA est destinée à apporter une aide financière partielle aux parents d'orphelins ou aux orphelins majeurs fiscalement à charge de moins de 26 ans. (Parent décédé : agent de l'état, conjoint, concubin ou pacsé d'agent de l'état)	contrat initial ≥ 6 mois	Service social DSDEN 01 04 26 37 70 01
16	AIDE A L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES	Cette ASIA vise à faciliter l'aménagement de l'habitat, du véhicule, l'achat d'un appareillage et participer au financement des soins coûteux des personnels en situation de handicap (statut BOE).	contrat initial ≥ 10 mois	Service social DSDEN 01 04 26 37 70 01
19	AIDE POUR PERTE DE REVENUS LIEE A LA MALADIE	Une ASIA pour perte de revenus liée à la maladie peut être accordée en fonction de la situation financière du demandeur.	contrat initial ≥ 10 mois	Service social DSDEN 01 04 26 37 70 01
20	GARDE EXCEPTIONNELLE DES ENFANTS	Une ASIA peut être accordée au titre de la garde exceptionnelle des enfants, après entretien avec l'assistante sociale des personnels dans le cas de maladie grave ou d'accident de l'agent, du conjoint ou d'un enfant entraînant obligatoirement la présence d'une personne pour s'occuper de l'enfant.	contrat initial ≥ 10 mois	Service social DSDEN 01 04 26 37 70 01
25	AIDE AU PERSONNELS CONTRACTUELS	Une aide ponctuelle peut être accordée, après évaluation du service social des personnels, aux agents contractuels subissant un retard dans leur traitement ou leur prestation chômage.	contrat initial ≥ 6 mois + maitres aux	Service social DSDEN 01 04 26 37 70 01
27	AIDE AU CAUTIONNEMENT D'UN LOGEMENT (nouveau à/c 11 avril 2019)	L'aide à la caution est destinée à contribuer à la prise en charge partielle des dépenses engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, dans le cas d'une location vide ou meublée.	contrat initial ≥ 6 mois	Rectorat DPATSS 3 04 72 80 60 59 dans les 2mois qui suivent la signature du bail
	SECOURS			
24	SECOURS (Aide exceptionnelle)	Les secours sont des aides financières non remboursables qui sont destinées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières exceptionnelles.	contrat initial ≥ 10 mois	Service social DSDEN 01 04 26 37 70 01